

siret : 200 086 676 00026

Mairie de VILLIERS EN BIERE - 77190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
N° 2024-023

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à dix-sept heures trente minutes, le Bureau Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Bobitaine – Milly la Forêt sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCHE, Président

**Etaient présents :**

Monsieur Thierry FLESCHE – **Président** Monsieur Francis GUERRIER, **1<sup>er</sup> Vice-Président** – ; Monsieur Alain THIERRY **4<sup>ème</sup> Vice-Président**, Monsieur Jacky SEIGNANT ; **5<sup>ème</sup> Vice-Présidente** -

**Ont donné des pouvoirs : 0**

**Etaient Absents :** Madame Espérance VIEIRA ; **2<sup>ème</sup> Vice-Présidente**, Monsieur Gérard ROUX ; **3<sup>ème</sup> Vice-Président**,

Nbre membres en exercice : 6 - Présents : 4 - qui ont pris part à la délibération : 4 - Date affichage et de convocation : 03/09/2024

Suite à la délibération N° 2020/017 du 23/09/2020 autorisant la délégation de bureau de voter des délibérations

**Etaient également présents :** Mathieu KOKOT, Directeur,

**AIDE AUX PARTICULIERS –**

**Travaux de restauration des berges – PERTHES**

Suite au vote du budget pour l'année 2024 ; le 02/04/2024 délibération N° 2024-012

Monsieur le Président, expose :

Dans le cadre des actions de lutte contre les inondations, une enveloppe d'aide aux particuliers est prévue au budget, pour rappel : jusqu'à 5 000 € par particulier, participation à hauteur de 20 %.

- **Monsieur GIRARD, riverain de l'Ecole à PERTHES** à l'occasion de **comblement d'une fuite dans la berge de la rivière Ecole**
  - Réalisation d'une tranchée de 2m de longueur, 1m de largeur
  - Remblaiement de la tranchée avec de la glaise côté rivière et grave côté jardin
  - Dépose d'un barrage flottant

Le montant des travaux s'élève à 1 260.00 € TTC

**Le SEMEA s'engage à participer à hauteur de 20 % sur la facture énoncée, soit 1 260.00 € x 20 % = 252.00 € TTC**

Une réunion de terrain sera réalisée afin de constater que les travaux ont bien été réalisés et une convention sera signée des deux parties

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'approuver cette proposition.

Après avoir délibéré, le Bureau syndical approuve et autorise le président à réaliser les actions préalablement mentionnées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Certifié exécutoire par**

- l'envoi en préfecture le : 11/09/2024
- Publié le :

Le Président  
Thierry FLESCHE

